



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Allocations de logement

Question écrite n° 63967

Texte de la question

M Raymond Marcellin appelle l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'intégration sur la variation d'appréciation des conditions de salubrité d'un appartement pour l'octroi de l'allocation de logement. En effet, les conditions de surface ne sont pas identiques selon la prestation ; ainsi, un couple non marié qui a droit à une allocation de logement social doit disposer d'un appartement ayant une surface minimale de 16 mètres carrés alors qu'un couple marié, qui a droit à une allocation de logement familial, doit disposer d'un appartement ayant une surface minimale de 25 mètres carrés. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les raisons pour lesquelles les conditions de surface minimale sont appréhendées de façon différente selon l'allocation de logement concernée.

Texte de la réponse

Reponse. - L'allocation de logement familiale est une prestation familiale destinée à des personnes ayant une charge de famille alors que l'allocation de logement sociale est une prestation destinée, initialement, à des personnes isolées. Depuis l'extension décidée par le Gouvernement de l'allocation de logement sociale à toute personne ne bénéficiant pas d'une aide au logement (allocation de logement familiale ou aide personnalisée au logement), certains couples sans charge de famille peuvent désormais bénéficier de l'allocation sociale avec des normes de surface moins contraignantes. Il y a là, sans doute, une harmonisation à envisager. Les caisses d'allocations familiales disposent d'ores et déjà d'un pouvoir de dérogation, lorsque le logement ne répond pas aux normes imposées, dans l'intérêt des familles mal logées et en l'attente d'une telle harmonisation.

Données clés

Auteur : [M. Marcellin Raymond](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63967

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : affaires sociales et intégration

Ministère attributaire : affaires sociales et intégration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 novembre 1992, page 5155